



**Établissement public
chargé de la conservation et de la restauration
de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
2024-019**

Marché public de services

**Marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets issus de l'incendie de la cathédrale
Notre-Dame de Paris et à la dépollution des installations de stockage.**

Procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des plis : 24/05/2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1	Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2	Type de pouvoir adjudicateur	4
ARTICLE 2	CARACTERISQUE DU MARCHÉ PUBLIC.....	4
2.1	Contexte de l'opération	4
2.2	Objet du marché public.....	5
2.3	Forme	5
2.4	Décomposition en tranches	5
2.5	Durée du marché.....	5
2.6	Lieux d'exécution et contrainte liée au plomb.....	5
2.7	Prestations similaires	5
ARTICLE 3	PROCEDURE.....	5
3.1	Procédure de passation.....	5
3.2	Auditions	6
3.3	Négociations.....	6
3.4	Allotissement.....	6
3.5	Variantes.....	6
3.5.1	Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur	6
3.5.2	Variantes à l'initiative du soumissionnaire.....	6
3.6	Nomenclature CPV	6
3.7	Groupements d'opérateurs économiques	6
3.8	Délai de validité des offres	6
3.9	Langue et devise.....	7
3.10	Visite obligatoire de l'édifice	7
ARTICLE 4	PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES.....	7
ARTICLE 5	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
5.1	Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur	8
5.2	Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	8
5.3	Modifications du DCE	9
5.3.1	A l'initiative du candidat	9
5.3.2	A l'initiative du pouvoir adjudicateur	9
5.4	Questions des candidats.....	9
ARTICLE 6	DOSSIER DE REPONSE.....	9
6.1	Présentation et contenu de la candidature	10
6.2	Présentation et contenu de l'offre.....	11
ARTICLE 7	MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI.....	12

7.1	Pli électronique.....	12
7.2	Copie de sauvegarde	13
ARTICLE 8	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	14
8.1	Examen des candidatures.....	14
8.2	Jugement des offres	14
ARTICLE 9	ATTRIBUTION PROVISoire.....	15
ARTICLE 10	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	16
ARTICLE 11	DIFFERENDS ET LITIGES	17
11.1	Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	17
11.2	Organe chargé des procédures de médiation	17
11.3	Introduction des recours	17

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur responsable de l'organisation de la procédure est :
Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de
Paris
2bis Cité Martignac
75007 Paris
CEDEX 04

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

L'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est un Établissement public national administratif, sous la tutelle du ministère de la Culture, créé par la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 et le décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son président ou son représentant.

Les différents intervenants dans le cadre de l'opération sont présentés dans le cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 2 CARACTERISQUE DU MARCHE PUBLIC

2.1 Contexte de l'opération

A la suite de l'incendie survenu le 15 avril 2019, des déchets pollués au plomb ont été évacués de la cathédrale, nécessitant l'organisation de leur enlèvement.

Ces déchets ont été conditionnés et stockés à titre temporaire dans le hangar B11N de la Base Aérienne 107 de l'armée de l'air et de l'espace française située 2 route de Gisy, 78140 Vélizy-Villacoublay.

La partie Ouest du hangar, nommée hangar n°1 (environ 2620 m²), a été aménagée afin de stocker les éléments évacués. Des racks de stockage ont notamment été installés dans une partie du hangar.

Les déchets évacués sont constitués principalement d'éléments en pierre, en métaux divers et en bois, contaminés par le plomb. Sont actuellement présents sur site près de 1 200 sacs de type « big-bags » de 1m³ de déchets et environ 100 palettes bois au standard Europe de déchets. Ils occupent une surface de 1700 m² environ.

La partie Ouest du hangar accueille également les éléments suivants (hors marché) qui devront être conservés en place et en bon état :

- Des vestiges de la cathédrale ayant un intérêt patrimonial, biens inaliénables appartenant à l'Etat ;
- Un avion-cargo et ses pièces appartenant à la BA107 ;
- Des caisses du ministère de la justice sous la garde de la BA107.

La partie Est du hangar, constituée d'anciens cours de tennis désaffectés (environ 2585 m²), nommée hangar n°2, servira de zone base vie. Cette zone est séparée physiquement de la zone de stockage par des maçonneries avec ouvrants de communication.

2.2 Objet du marché public

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'évacuation comprenant la caractérisation, la collecte, l'enlèvement et le traitement en filière adaptée de déchets issus de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris et stockés sur la Base Aérienne (BA107) de Villacoublay, et la décontamination de ce site de stockage après finalisation des évacuations.

Le titulaire devra réaliser les prestations suivantes en deux phases successives :

- Phase n°1, préparation, collecte et enlèvement des déchets pour traitement en filière adaptée ;
- Phase n°2, décontamination du site de stockage vis à vis du plomb.

Les prestations sont décrites dans le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.3 Forme

Il s'agit d'un marché composite. Il comprend une partie forfaitaire et une passée sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes. Cette dernière partie est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT pour toute la durée du marché, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

2.4 Décomposition en tranches

2.5 Durée du marché

La durée du marché est précisée à l'article 3 du CCAP.

2.6 Lieux d'exécution et contrainte liée au plomb

Les prestations s'exécuteront sur le site de la Base Aérienne 107 de l'armée de l'air et de l'espace française située 2 route de Gisy, 78140 Vélizy-Villacoublay.

L'intégralité des prestations réalisées en zone chantier sont impactées par la contrainte plomb. L'ensemble des prestations et les différentes contraintes liées aux différentes typologies d'interventions sont décrits dans le CCTP.

2.7 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique portant sur la réalisation de travaux ou services similaires à ceux confiés au titulaire.

ARTICLE 3 PROCEDURE

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2 Auditions

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les soumissionnaires de faire une présentation orale de leur offre.

Il ne s'agit pas d'une négociation.

3.3 Négociations

Sans objet.

3.4 Allotissement

Les prestations ne sont pas alloties car les prestations du marché ne s'y prêtent pas. Limitation du nombre de lots attribués

3.5 Variantes

3.5.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires ne doivent apporter ni réserves ni compléments aux pièces du marché.

3.5.2 Variantes à l'initiative du soumissionnaire

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6 Nomenclature CPV

Nomenclature CPV	Intitulé
45112340-0	<i>Travaux de décontamination du sol</i>
90919000-0	<i>Service de nettoyage</i>
90121000-2	<i>Services relatifs aux déchets.</i>
90523000-8	<i>Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux</i>
14630000-6	<i>Scories, laitier, déchets et débris ferreux</i>

3.7 Groupements d'opérateurs économiques

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où elle présente sa candidature en groupement une entreprise ne peut se présenter que dans un seul groupement.

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.9 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est en français et la devise libellée en euros.

3.10 Visite obligatoire de l'édifice

Une **visite obligatoire**, sera organisée à l'adresse suivante :

Base Aérienne 107 de l'armée de l'air et de l'espace française
2 route de Gisy,
78140 Vélizy-Villacoublay.

Les dates de visites sont les suivantes :

Lieu du rendez vous	DATES DE VISITE
Base Aérienne 107 de l'armée de l'air et de l'espace française 2 route de Gisy, 78140 Vélizy-Villacoublay.	Le 13/05/2024 (merci de confirmer votre présence avant le 03 mai au plus tard)

Pour des raisons d'organisation et/ou de contraintes du site, le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité d'organiser de nouveaux créneaux de visite de sa propre initiative ou sur demande des entreprises.

Tous les candidats souhaitant se présenter à l'une de ces visites sont invités à se faire connaître auprès de :

Courriel : bastien.salesse@rndp.fr

Copie : olivier.delque@rndp.fr et guillaume.gilbert@rndp.fr

Les candidats seront alors informés des modalités de visite du site et des bâtiments.

La visite est limitée à 2 personnes par candidat. Ce dernier doit indiquer lors de sa demande de participation à la visite, l'identité de la ou les personnes présentes *et fournir une pièce d'identité pour chacun des visiteurs*.

Une attestation de visite sera remise par le maitre d'ouvrage à l'issue de la visite.

A défaut de réalisation de la visite obligatoire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Les candidats devront poser leurs questions dans les conditions et délais fixés à l'article 6.4 du présent règlement de consultation. Par question, il faut entendre des clarifications sur des aspects du dossier de consultation ou des remarques sur d'éventuelles omissions ou erreurs.

ARTICLE 4 PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Il est rappelé aux candidats, que conformément à l'article L. 2141-9 du code de commande publique le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'entente a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à :

- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- Répartir les marchés publics ou les sources d'approvisionnement.

En cas de doute le pouvoir adjudicateur signalera la situation aux services compétents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pourra également porter plainte auprès de l'Autorité de la concurrence.

ARTICLE 5 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la PLACE - Plateforme des Achats de l'Etat

Le pouvoir adjudicateur recommande aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informés automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation. Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la Plateforme des achats de l'Etat ne soient pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Si le candidat rencontre des difficultés pour télécharger les pièces du dossier, il peut contacter l'assistance de la PLACE Plateforme des Achats de l'Etat.

5.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les éléments suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE et ses annexes) :
 - Annexe 1 : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - Annexe 2 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Planning prévisionnel de l'opération ;
 - Annexe 2 : Annexe relative au service d'échange électronique de gestion financière des travaux (EDIFLEX).
- Le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (C.C.T.P) et ses annexes :

- Annexe 1 : PIC ;
 - Annexe 2 : Rapport des mesures surfaciques plomb du hangar n°1
 - Annexe 3 : Rapport des mesures surfaciques plomb du hangar n°2
 - Annexe 4 : Rapport de mesure air ambiant plomb du hangar n°2.
 - Annexe 5 : Diagnostic plomb avant travaux.
 - Annexe 6 : Diagnostic amiante avant travaux.
 - Annexe 7 : Plan de stockage du hangar n°1.
 - Annexe 8 : Tableau de synthèse des mesures du potentiel polluant.
 - Annexe 9 : Tableau de référencement des big-bags de déchets.
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
- Annexe 1 : DC1 ;
 - Annexe 2 : DC2 ;
 - Annexe 3 : L'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ;
 - Annexe 4 : L'attestation d'emploi de travailleurs étrangers ;
 - Annexe 5 : Le devis quantitatif estimatif (DQE), servant de base à l'analyse des offres pour la partie conclue à prix unitaires.

5.3 Modifications du DCE

5.3.1 A l'initiative du candidat

Le candidat ne peut apporter de modifications aux pièces du dossier de consultation des entreprises. Si ce dernier s'aperçoit d'une incohérence sur une ou des pièces ce dernier devra alerter le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur.

5.3.2 A l'initiative du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra dès lors prendre en compte les pièces modifiées pour élaborer son offre.

5.4 Questions des candidats

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour l'élaboration de l'offre, les candidats devront faire parvenir au plus **tard le 13/05/2024** une demande écrite par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat (profil acheteur), en utilisant le registre des questions.

Une réponse sera alors adressée, via le profil acheteur, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard **le 15/05/2024** .

Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur le profil acheteur.

ARTICLE 6 DOSSIER DE REPONSE

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Il n'est pas nécessaire :

- de retourner les pièces de marché autres que l'acte d'engagement et ses annexes (CCAP, CCTP, pièces graphiques, etc.) ;
- de fournir des documents qui n'auraient pas été demandés et qui ne seraient pas nécessaires à l'analyse : type plaquettes publicitaires, etc.

6.1 Présentation et contenu de la candidature

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement fournit les pièces demandées, sauf les documents visés au a) et b), ci-dessous qui sont communs au groupement.

Dans le cas où le candidat présenterait des sous-traitants, ces derniers devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (fournir les pièces demandées aux points n° a, b, c, ci-dessous), en plus des déclarations de sous-traitance.

- a) **Le document unique de marché européen (DUME)** - conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en utilisant le modèle fixé par le règlement 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, le DUME peut être rempli via le profil d'acheteur ou via la page suivante :
<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

OU LES DEUX DOCUMENTS SUIVANTS :

- b) **La « lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée – DC1** (annexe 1 au présent règlement de la consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment l'attestation sur l'honneur prévue aux articles R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique ;
- c) **La déclaration du candidat dûment complétée – DC2** (annexe 2 au présent règlement de la consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations dont notamment :
- **La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;**
 - **Une liste des prestations similaires exécutés au cours des trois dernières années, et notamment les prestations de gestion des déchets, dépollution, transport de matières dangereuses, colisage**, assortie d'attestations de bonne exécution des clients pour les prestations les plus importantes (qui pourront être remplacées par une attestation sur l'honneur du candidat). Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations, ainsi que les coordonnées d'un correspondant du client auprès de

qui le pouvoir adjudicateur pourra vérifier le cas échéant la nature et la qualité des références produites.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans pourront être pris en compte.

- d) Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit **son numéro unique d'identification (Siren) ou s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement**, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- e) **La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**
La personne habilitée à engager le candidat doit être soit mentionnée sur l'onglet « dirigeants » de la page <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> rattachée à l'entreprise, soit disposer d'un pouvoir émanant de cette personne.
Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
- f) Dans le cas où le candidat présenterait dès la candidature des sous-traitants, il devra produire une **déclaration de sous-traitance** signée du titulaire et de son sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations).
- g) **Une déclaration appropriée des banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.**

6.2 Présentation et contenu de l'offre

- a) **L'Acte d'Engagement (AE), daté et signé – sans modification** - par le représentant habilité de l'entreprise et/ou membre du groupement dûment habilité.
 - Dans un souci de simplification des démarches après attribution, il est conseillé aux soumissionnaires de signer électroniquement l'acte d'engagement dès la remise des offres, sans que cela soit à ce stade obligatoire. Il leur faudra également fournir, le cas échéant, une copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.
 - Pour les groupements d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation) ;
- b) **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment et intégralement complétée sous format .XLS ou .XLSX ;
- c) **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** dûment et intégralement complété sous format .XLS ou .XLSX ;
- d) **Le devis quantitatif estimatif (DQE) en annexe 4 du présent RC** dûment et intégralement complété sous format .XLS ou .XLSX ;
- e) **Le mémoire technique** permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre, comprenant les éléments suivants :

- a. Chapitre 1 - Moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations : Le soumissionnaire devra détailler les moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations. Il précisera les caractéristiques de l'ensemble du matériel proposé à travers des fiches techniques afin de pouvoir s'assurer de la cohérence de la proposition, y compris les caractéristiques techniques, performancielles et environnementales des matériels utilisés.
 - b. Chapitre 2 - Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations : Le soumissionnaire devra détailler pour chacune des prestations objet du marché :
 - i. Les effectifs pressentis pour chaque prestation compris qualifications ;
 - ii. L'organisation des équipes associées à chaque prestation ;
 - iii. Les CV des encadrants techniques affectés à la réalisation des prestations.
 - c. Chapitre 3 - Organisation, méthodologie d'exécution des prestations : Le soumissionnaire devra détailler l'organisation et la méthodologie d'exécution de l'ensemble des prestations, afin d'assurer le respect des prescriptions du CCTP en termes de réactivité d'interventions et de contenu (nature des opérations, consommables petites fournitures, main d'œuvre...), mais aussi d'assurer le respect des objectifs de résultat notamment en termes de niveaux de nettoyage.
 - d. Chapitre 4 - Dispositions envisagées pour les règles d'hygiène, de sécurité et la réglementation environnementale : Le soumissionnaire devra détailler les dispositions envisagées pour les règles d'hygiène et de sécurité avec notamment les conditions d'intervention en termes de protections individuelles et collectives envisagées, y compris pour la prévention des risques liés au plomb. Il devra également transmettre une description des moyens mis en œuvre pour assurer le respect de la réglementation environnementale, notamment pour le traitement des déchets et les transports, devra être proposée.
- f) **L'attestation de visite obligatoire du site**
L'offre d'un soumissionnaire qui n'a pas effectué cette visite sera entachée d'une irrégularité substantielle et sera écartée.

ARTICLE 7 MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

7.1 Pli électronique

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée sur la première page du présent document. Le candidat a la responsabilité du chargement du pli avant la date limite de remise des offres, le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable d'un chargement tardif du pli sur la plateforme.

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

Les plis électroniques doivent être déposés au sur le site suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Chaque transmission d'un pli fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les plis électroniques, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?

La plateforme des achats de l'Etat dispose de rubriques guides d'utilisation de la plateforme. Une assistance en ligne est également disponible.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Le candidat devra signer les documents pour lesquels il est demandé une signature. La signature du zip d'un dossier n'a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La signature est effectuée via un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par le pouvoir adjudicateur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Les documents transmis par les candidats devront être nommés « nom_fichier.extension » où :

- « nom_fichier » correspond au libellé du document – exemple : mémoire technique, acte_d_engagement etc....Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent
- « .extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc.

7.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique le candidat peut transmettre, parallèlement à son offre dématérialisée, une copie de sauvegarde de son pli (sur support physique (de préférence clé USB) ou sur support papier).

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que cette dernière lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Cette copie de sauvegarde est à remettre à l'adresse suivante (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) :

Etablissement Public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de
Paris

Le pli scellé contenant la copie de sauvegarde portera la mention visible :

« Marché relatif aux travaux d'évacuation et de traitement des déchets issus de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et dépollution des installations de stockage /lot n°2023-019/ Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte et ne remplacera le pli principal que dans l'un des cas mentionnés ci-après :

- La candidature ou l'offre transmise par dématérialisée est infectée par un programme informatique malveillant ;
- La candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

L'appréciation des candidatures porte sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats.

Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des capacités nécessaires pour la réalisation des prestations demandées. L'exercice 2020 ne sera pas pris en compte s'il n'est pas favorable au calcul de la moyenne sur la base duquel la capacité financière sera appréciée. Ainsi, le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

8.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. Le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-après.

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 Valeur technique	60 % de la somme des 100 points suivants
Sous-critère 1 : La pertinence des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations	25 points
Sous-critère 2 : La pertinence des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations	15 points
Sous-critère 3 : La pertinence de l'organisation, de la méthodologie d'exécution des prestations	45 points

Sous-critère 4 : La pertinence des dispositions envisagées pour les règles d'hygiène, de sécurité et la réglementation environnementale	15 points
2 Prix	40 % de la note financière notée sur 100 points
• Sous-critère 1 : Prix forfaitaire des prestations relevant du marché ordinaire	20 points
• Sous-critère 2 : BPU augmenté du DQE relatif aux prestations relevant de l'accord-cadre	80 points

Notation du critère « Valeur technique de l'offre » pondéré à 60%

Chaque critère sera noté selon l'échelle de notation suivante :

- Si le candidat ne répond pas, il obtient 0 point (ce qui peut être jugé comme une offre irrégulière) ;
- Si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 1 point ;
- Si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 2 points ;
- Si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 3 points ;
- Si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 4 points ;
- Si le candidat répond de façon excellente, il obtient 5 points.

Notation du critère « prix des prestations » pondéré à 40%

Au regard du montant global indiqué dans l'acte d'engagement pour les prestations issues de la DPGF

$(\text{Prix du candidat le moins cher} \times 5) / \text{Prix du candidat à noter} = \text{note} / 5$

Les prix des prestations à commande seront appréciés sur la base d'un total estimatif en application du Détail Quantitatif Estimatif établi à partir des prix portés au bordereau des prix unitaires. Ce total estimatif sera noté selon la formule suivante :

$(\text{Prix du candidat le moins cher} \times 5) / \text{Prix du candidat à noter} = \text{note} / 5$

IMPORTANT : L'attention des entreprises est attirée sur le fait que le DQE des entreprises ne doit pas dépasser le montant maximum fixé pour la partie accord-cadre – sous peine de rejet de son offre.

ARTICLE 9 ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attributaire pressenti recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son pli) :

- Un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée (cf. article 6.3 du présent règlement de la consultation), accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;

- Les attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique ;
- S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- Les attestations d'assurance conformément aux stipulations du CCAP ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue par l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois ;
- Pour les entreprises de plus de 20 salariés, l'attestation de conformité à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures).

L'attribution est faite, à titre provisoire. Si l'attributaire pressenti ne peut produire ces documents, dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 10 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur est amené à collecter des données à caractère personnel des employés des candidats (seuls ou en groupement) et de leurs éventuels sous-traitants (au sens de la réglementation des marchés publics) et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant dans leur dossier de candidature – ensemble ci-après désignés sous le vocable « les personnels du candidat ».

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter ces données personnelles conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le Règlement européen sur la protection des données, ou RGPD), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, le pouvoir adjudicateur a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées téléphoniques et/ou postales, courriel, photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

- La mise en œuvre et le suivi de la mise en concurrence (dont l'inscription en ligne pour obtenir le DCE et ses pièces modificatives) jusqu'à l'attribution du marché au prestataire titulaire et de la publication des avis d'attribution ;
- Dans le cas de visites de lieux : la délivrance d'éventuels badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès.

Les personnels des candidats concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant en prenant l'attache du pouvoir adjudicateur, en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

Chaque candidat s'engage à avoir collecté les données personnelles figurant dans leur dossier de candidature de manière licite et transparente vis à vis des personnes concernées.

ARTICLE 11 DIFFERENDS ET LITIGES

11.1 Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
F-75181 Paris cedex 04
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Tél 01 44 59 44 00 Fax 01 44 59 46 46

11.2 Organe chargé des procédures de médiation

L'organe chargé des procédures de médiation est :

Comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
6 rue Louise-Weiss
Télédoc 353, F-75703 Paris cedex 13
Tél 01 44 87 17 17 Fax 01 44 97 33 99

11.3 Introduction des recours

Le référé précontractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Le référé contractuel peut être introduit dans les conditions des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

Le recours en contestation de la validité du marché par un tiers peut être intenté dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.